



FICHE 6 – Règles budgétaires

Quorum (ensemble des délibérations)	<ul style="list-style-type: none">• présence physique requise de la majorité des membres en exercice (pouvoirs exclus)• pour le vote du compte administratif : majorité requise, hors maire ou président (qui ne doit pas participer au vote), et élection d'un président de séance
Modalités de vote	Mentions obligatoires sur la page de signatures : <ul style="list-style-type: none">• nombre de membres en exercice• nombre de membres présents• nombre de suffrages exprimés
Mentions obligatoires sur les délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de membres en exercice• Nombre de membres présents• Nombre de suffrages exprimés• Nombre de voix Pour Contre Abstentions• Identité des absents• Nombre de pouvoirs et nom des personnes à qui ils ont donné le pouvoir (1 pouvoir par personne)
Ouverture anticipée des crédits	<ul style="list-style-type: none">• délibération ventilée par chapitre et article budgétaire (délibération de portée générale illégale)• pas d'engagement d'emprunt avant le vote du BP

Budget CCAS	<ul style="list-style-type: none"> • compétence exclusive du conseil d'administration (et non du conseil municipal) • vote et présentation des documents budgétaires même si budget à zéro • dissolution possible des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants (cf. article 79 de la loi NOTRe)
Annexes obligatoires des BP et CA	<ul style="list-style-type: none"> • pages d'information (I A et I B) • état intégral de la dette (A2.1 à A 2.9) • état du personnel (C1) • décision en matière de taux (D1) • équilibre des opérations financières (A 6.1 et A 6.2) • état certifié des restes à réaliser accompagné des justificatifs notamment pour les recettes d'investissement (justificatifs de l'organisme bancaire pour les recettes d'emprunt)
Equilibre des opérations d'ordre	<p>Les opérations d'ordre des sections de fonctionnement et d'investissement doivent être parfaitement équilibrées. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les règles d'équilibre à observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DF (023) = RI (021) • DF (042) = RI (040) • DF (043) = RF (043) • DI (041) = RI (041) • DI (040) = RF (042)
Résultat de clôture du compte de gestion en concordance avec le compte administratif	<p>La discordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif (CA) constitue en effet un élément d'insincérité du CA. Elle entraîne la saisine de la chambre régionale des comptes si les déficits excèdent le seuil de 5 ou 10 %, visé à l'article L. 1612-14 du CGCT. Le CA ne peut être voté sans compte de gestion.</p>